

## PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION POUR 2023

Conférence de presse du 29 mai 2024

## 9 heures Auditorium de l'ACPR

----

## Mesdames, messieurs

Je ne reviendrai pas sur les éléments déjà soulignés par le Gouverneur et vais concentrer mon propos sur quelques faits saillants pour le seul secteur de l'assurance en 2023.

Le premier point marquant a été la relative désaffection des épargnants pour l'assurance vie en 2023. Je dis relative car la collecte brute est restée à des niveaux toujours conséquents mais les rachats ont été plus nombreux dans une optique d'arbitrage au profit de placements immédiatement plus rémunérateurs, notamment les comptes à terme bancaires. Nous constatons cependant à nouveau que l'assurance vie doit absolument être envisagée dans une perspective de moyen ou long terme. L'annonce d'une revalorisation des rendements servis pour 2023, en puisant dans les réserves accumulées ces dernières années, a d'ailleurs permis de redresser nettement la collecte nette depuis le début de l'année 2024. Le second fait notable du comportement des assurés est leur choix plus marqué pour les unités de compte dénotant ainsi une appétence au risque plus prononcée, en phase avec les besoins de l'économie française et européenne. Cette commercialisation doit bien évidemment être accompagnée du conseil le mieux ajusté afin d'optimiser le

choix du client dans son intérêt. Je constate que ce produit offre tout de même un profil nettement moins spéculatif que les crypto-actifs qui suscitent un engouement dont il n'est pas certain qu'il soit accompagné des mêmes précautions en terme de commercialisation.

Les années 2022 et 2023 ont montré que les assureurs devaient pouvoir s'adapter à de brusques changements macro-économiques. À cet égard la décrue de l'inflation est une bonne nouvelle mais pour certaines branches les sinistres à venir pourront s'avérer supérieurs aux prévisions initiales lors de la souscription des contrats. Dans tous les cas il importe que les assureurs, qui avaient oublié ce risque d'inflation, demeurent attentifs à ses conséquences et modélisent avec soin leur besoin de provisionnement ; l'ACPR y sera attentive.

Toujours dans ce domaine de l'assurance dommages, la question de l'assurabilité de certains périls a fait un retour dans l'actualité ces deux dernières années du fait d'une série d'évènements climatiques en France mais aussi en Europe, et des destructions de biens en 2023. De ce point de vue, les comptes 2023 montrent que l'année a été éprouvante pour les assureurs qui ont fait face tout à la fois à la montée de ces risques et au réajustement significatif des conditions de la réassurance. L'ACPR va analyser ce phénomène et les conséquences d'une rétention plus élevée de la charge des sinistres par les assureurs. Je constate toutefois que, pour l'essentiel, le secteur de l'assurance a montré qu'il ne se désengageait pas et qu'il payait les sinistres. Il a aussi été démontré que le modèle national du partenariat avec la CCR, renforcé par les dernières décisions du Ministère de l'économie, était un stabilisateur du marché et qu'il fallait continuer de renforcer la prévention des risques naturels de façon très volontariste. La publication par l'agence européenne EIOPA des écarts de protection entre le coût des sinistres climatiques et leur couverture par l'assurance montre que la France fait partie des pays où cet écart est le plus faible.

Vous aurez noté aussi que l'ACPR a agréé ces dernières années une dizaine de captives de réassurance de sociétés industrielles ou commerciales. Le collège a souhaité que soit publié une note reprenant les principaux attendus en matière d'informations requises pour déposer un dossier d'agrément, ce afin d'être encore plus efficace dans le traitement de ces dossiers. Il convient à cet égard que la constitution d'une captive entre dans une démarche générale de maitrise des risques au sein des groupes qui en font la demande.

La défense des intérêts des assurés a aussi animé nombre de séances du Collège de supervision. Cela vaut pour les discussions autour des contrats en UC, pour lesquels il me semble que les comparatifs publiés par France Assureurs offrent une bonne base de discussion qui valent mieux qu'un référentiel européen qui ne correspondrait qu'en partie aux spécificités des marchés nationaux. Cette question de l'intérêt du produit pour les clients ne concerne pas que l'assurance vie. La conférence de l'ACPR du 7 mars dernier dédiée aux pratiques commerciales a montré que d'autres produits offraient, in fine, un intérêt limité pour les clients, soit que leur commercialisation soit particulièrement déficiente, soit que le produit lui-même ait des caractéristiques le rendant peu couvrant. Le Collège a donc manifesté une attention critique et a souhaité qu'un point régulier lui soit fait.

L'ACPR s'inscrit plus largement au sein du paysage européen de la supervision et soutient les travaux de l'agence européenne, en charge de l'assurance et des pensions professionnelles, pour faire converger les pratiques de supervision. L'ACPR est persuadée que des autorités nationales fortes et conscientes de leurs devoirs, agissant en co-organisation étroite en tant que de besoin, permettent d'établir un cadre européen de qualité pour la supervision.